

# MAIRIE DE VERANNE

1, place de la mairie - 42520 VERANNE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021 COMPTE- RENDU

### Présents :

Mesdames BOURRIN Sophie, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GACHE Muriel, MAZOYER Martine, BESSET-CHAVE Anne, PILLON Géraldine ;

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, MARLHES Cyril, PIOT Bernard, LAFERTIN Noël, MAGNARD Fabrice ;

### Excusée :

Madame CHAPUILLIOT Delphine ;

### 1. Compte-rendu du 22 décembre 2020

Le compte-rendu du 22 décembre est approuvé à l'unanimité.

### 2. Rapport de l'année sur la qualité de service de l'eau et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2019

Pour rappel, l'entreprise SUEZ était chargée d'assurer la fourniture en eau potable jusqu'au 31 décembre 2019. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, cette mission a été confiée à la SAUR. L'eau consommée provient des nappes phréatiques environnantes et de la source de Cubusson.

Pour l'année 2019 les relevés font apparaître :

- 1595 abonnés pour une consommation annuelle de 302 000 m<sup>3</sup> en 2018 et 318 000 m<sup>3</sup> en 2019.
- Les 318 000 m<sup>3</sup> d'eau sont répartis comme suit : 281 000 m<sup>3</sup> sont consommés et 36 000 m<sup>3</sup> sont perdus (fuites, consommation sans comptage et consommation de services).
- La taille du réseau est de 77.4 km linéaire.
- L'abonnement était de 28.38 €, soit 0.559 € le m<sup>3</sup>, en 2019 et de 28.00 €, soit 0.490 € le m<sup>3</sup>, en 2020.
- La part du délégataire est passée de 37.00 € en 2019 à 40.00 € en 2020.
- Ainsi la facture moyenne pour 120 m<sup>3</sup> consommés s'élevait à 247.59 € en 2019 et à 267.97 € en 2020.

Le réseau d'eau potable est en bon état et la qualité de l'eau est très bonne.

L'assainissement non collectif est une compétence de la Communauté de Commune du Pilat Rhodanien (CCPR).

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses et doit être financé par les redevances des usagers.

Il est chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation;
- Contrôler les installations.

Ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure l'équilibre financier.

Il existe deux types de contrôle des installations existantes:

- Le contrôle diagnostic, premier contrôle d'une installation qui permet d'identifier la filière, son état, ses non conformités et de préconiser des actions de réhabilitation... le prix de ce contrôle s'élève à 156 €.
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement qui fait suite au contrôle diagnostic, selon une périodicité liée à la conformité (5 ans pour les installations non conformes, 7 ans pour les installations conformes avec réserves et 10 ans pour les installations conformes). Le prix de ce contrôle s'élève à 118 €.

Suite à 1910 contrôles en 2019, l'indicateur de performance fait apparaître que 53% des installations contrôlées sont conformes et 47% d'entre elles ne le sont pas. Plus

spécifiquement pour la Commune de Véranne, 21 contrôles périodiques ont été menés pour 180 usagers.

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, pour tout projet d'assainissement non collectif (obtention d'un permis de construire avec ANC, réhabilitation de l'ANC...), un dossier doit être retiré auprès du SPANC et un contrôle de conception doit être réalisé avant de déposer le permis en Mairie ou de commencer des travaux.

- examen préalable de la conception (170,00 € 2019)
- vérification de l'exécution des ouvrages (210,50 € 2019)

La Communauté de Communes a renouvelé son marché avec une entreprise de vidange de fosses septiques. Ce marché n'a pas caractère d'obligation pour les usagers, mais permet de bénéficier de tarifs groupés. Il se structure en trois types de prestations:

- Vidange programmée (délai d'attente long pouvant atteindre 6 mois). Dates butoir d'inscription: février et octobre : 223€ TTC
- Vidange ponctuelle (délai d'attente moyen, intervention sous un mois) : 267€ TTC
- Vidange urgente (intervention sous 48h): 314,20€ TTC

### **3. Contrôle des hydrants (poteaux incendie)**

Pour rappel, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'est plus chargé du contrôle et de la maintenance des hydrants. Cette compétence appartient dorénavant à la Commune, elle a fait l'objet d'une mutualisation par la communauté de communes.

La SAUR propose le contrôle des hydrants pour 39,00 € par poteaux incendie. Soit une somme totale de 741,00 € pour contrôler les 19 poteaux sur le territoire de la Commune.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer un engagement avec la SAUR pour le contrôle des hydrants.

### **4. Désignation du correspondant défense de la Commune**

Pour rappel, le/la correspondant(e) défense est un interlocuteur privilégié de la défense nationale. Il est chargé du parcours de citoyenneté des administrés ; est le référent et informe la population pour la défense et le volontariat ; et est responsable de la solidarité et de la mémoire collective.

M. le Maire propose Martine MAZOYER comme correspondante défense pour la Commune de Véranne.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

### **5. Convention du département pour l'assainissement et la voirie**

Pour rappel, cette convention prévoit une assistance technique pour la gestion de l'assainissement et des stations d'épuration. La Mission d'Assistance à la Gestion de l'Assainissement (MAGE) est chargée de cette mission et assure le suivi de l'assainissement collectif de la Commune. Cette convention avait déjà été signée pour l'année 2019 et M. le Maire propose de signer de nouveau cette convention, pour un coût de 607,21 €.

La MAGE propose également une convention pour la voirie proposant différent service comme la rénovation de voirie et une convention pour l'aménagement du territoire. Ces compétences sont assurées par la Commune et M. le Maire propose de ne pas signer ces conventions.

Le Conseil Municipal approuve ces décisions.

### **6. Recensement de la population**

Au premier janvier 2021 la population de Véranne était estimée à 884 habitants (résidant habituellement dans la commune) pour 898 habitants recensés (comprenant des personnes conservant des liens avec la commune : étudiants, personnes en EHPAD, etc...).

Pour rappel, les dotations sont calculées en fonction du nombre d'habitants.

### **7. Avancement des travaux des stations d'épurations (STEP)**

Chantier de la STEP de Loye : Les deux voies principales du réseau sont terminées. Six boîtes de branchement ont été posées pour les maisons prévues. Trois seront branchées en 2021 et trois autres en 2022. Ce chantier est donc terminé.

Chantier de la STEP du Bourg : Les travaux ont commencé par les mesures de débit et des relevés topographiques. Pour rappel ce projet est de l'ordre de 800 000 € dont 600 000 €

peuvent être subventionnés (département, agence de l'eau). M ; le Maire a également fait une demande de subvention à la Dotation de l'Etat aux Territoires Ruraux (DETR).

La part d'autofinancement sera de 150000 €. Un emprunt de 200000 € devra être couvert par la réévaluation de la redevance d'assainissement délibérée au précédent conseil municipal.

### **8. Travaux du pont du Viallon**

Pour rappel, la Commune a reçu deux propositions de tarif :

- L'entreprise CHARDON pour un montant de 26 341,00 € HT
- L'entreprise TNDA pour un montant de 27 925,00 € HT

La région subventionne ce projet à hauteur de 14 000,00 € HT

Les travaux doivent être engagés avant le 30/06/2021 pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

M. le Maire propose donc de lancer ce projet.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

### **9. Réfection du mur du chemin du repos**

Un devis estimatif a été établi pour la reconstruction de la partie effondrée du mur.

La région et le département ont été sollicités pour subventionner ce projet.

Les deux administrations ont donné leur accord de principe. D'autres entreprises locales seront sollicitées.

Le conseil municipal approuve ce projet.

### **10. Illumination de fin d'année**

La commission cadre de vie a travaillé sur les illuminations de la Commune. L'existant est correct mais il serait possible de faire plus avec quelques petites améliorations. Le Conseil Municipal approuve cette décision.

Une suggestion est faite d'éclairer les vitraux de l'église de l'intérieur.

### **11. Cimetière et colombarium**

Une seule case de Colombarium reste disponible. M. le maire propose l'installation d'un nouveau colombarium de 8 cases., dont 4 cases d'une capacité de deux urnes et 4 cases de 4 urnes.

Des devis sont demandés aux entreprises locales.

A ce jour la concession de trente ans pour une case est de 600 €. M. le maire propose de conserver ce tarif de 600 € pour les cases à deux urnes et 800 € pour les cases à 4 urnes.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

### **12. Projets d'investissement de la Commune de Véranne pour l'année 2021**

La Commune a plusieurs projets pour l'année 2021 dont certains ont déjà été réalisés :

- Station d'épuration du Bourg
- Extension de la Station d'épuration de Loye
- Elagage
- Curage des fossés
- Renouvellement de l'éclairage de l'école. Le matériel est vieillissant et est régulièrement en panne. Il conviendrait de changer le lot pour du matériel plus récent et plus performant.
- Mise en sécurité de l'école. Cette mesure impérative vise à empêcher les personnes extérieures d'accéder à l'école dans le cadre du plan Vigipirate. Il conviendrait donc de rehausser un mur et d'ajouter du grillage à certains endroits.
- Accessibilité de l'église. Il conviendrait d'ajouter une pente à la marche de l'entrée pour permettre l'accessibilité de tous. Rehaussement des pavés.
- Réfection du mur de soutènement du chemin du repos.
- Réfection du pont du Viallon.
- Entretien de la forêt. Marquage des périmètres de certaines parcelles et entretien des pistes.
- Label école numérique. Demande de subvention faite et matériel livré.
- Renouvellement de matériel. Une partie de l'équipement communal est vieillissant et il conviendra de les changer dans les années à venir comme l'épaveuse ou la saleuse.

Le Conseil Municipal approuve ces projets.

### 13. Convention énergie verte

Le SIEL-Territoire d'Énergie propose à la Commune de prendre une part d'électricité verte (renouvelable) dans la consommation d'énergies.

Pour rappel, la consommation d'énergie pour 2019 s'élevait à 5 885 €. L'énergie verte représente un surcoût de 0,0024 € par kilowatt-heure. Cela représente une augmentation de 85,00 € par an pour 100% d'énergie verte soit une augmentation tarifaire de 1,5%.

M. le Maire propose au conseil de passer à 50% d'énergie verte pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

### 14. Dotation de solidarité communautaire

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) détient la compétence économique. A ce titre, les taxes payées par les professionnels reviennent à la CCPR. Cette dernière reversait une partie de ces contributions aux Communes. La part redistribuée à la Commune de Véranne est d'environ 2 900 €.

M. le Maire propose de renoncer à cette part redistribuée.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

## Questions Diverses

- **Piscine de Pélussin** : La piscine est fermée aujourd'hui. Un projet d'investissement pour la rénovation des bassins, des vestiaires et la pose d'une couverture est à l'étude. Pour que ce projet voit le jour, les Communes devraient s'engager à utiliser cette piscine pour les cours des enfants scolarisés.
- **Commandes de masques chirurgicaux** : Suite à une proposition de l'Association des Maires de France (AMF), une commande de 2 000 masques a été passée. Cette commande devrait également pouvoir profiter de l'aide financière proposée par l'AMF.
- **Source n°5** : Cette source présente fréquemment un problème quant à la qualité de l'eau. En effet, cette source est traversée par des eaux de ruissellement. Il convient donc de dévier ces eaux de ruissellement pour retrouver une eau de qualité.
- **Préparer les contrats territoriaux de relance pour la transition écologique** : Il convient de préparer des projets qui ont un intérêt environnemental et s'inscrivent dans le cadre de cette relance. Ainsi les travaux des stations d'épuration ou le projet de rénovation de la salle des fêtes pourraient en faire partie.
- **Point vaccination** : Les personnes de plus de 75 ans de la Commune ont été contactés à ce sujet. Il leur a été proposé de les inscrire en ligne, par l'intermédiaire de la Mairie, pour leur faciliter l'accès à ce vaccin. De plus, un lieu de vaccination ouvrira prochainement sur le territoire de la Communauté de Communes.
- **Evènement météorologique de grands vents** : Une ligne électrique et une ligne de téléphone ont été coupées suite à une chute d'arbres. La coupure d'électricité a duré pendant 24h00. Cette ligne devrait être enterrée à l'horizon 2024.
- **Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : Il apparaît que le PLU de la Commune est compatible avec le SCOT.

La séance est levée à 22h05  
Prochaine séance le mardi 23 mars 2021

Secrétaire de séance  
Martine MAZOYER